

**Arrêté du 19 avril 2023**

**Portant modification du montant de l'avance de la régie d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes**

**NOR : JUSF2310755A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 04 avril 2023 de Madame Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, relative à la modification du montant de l'avance ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 03 avril 2023 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le montant des dépenses annuelles de la régie d'avances de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes s'élève à 1 382,73 euros au titre de l'année 2022.

## Article 2

Compte tenu du montant des dépenses annuelles de la régie d'avances de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes cité à l'article 1<sup>er</sup>, le montant de l'avance consentie à Monsieur Nicolas BOUCHET, régisseur d'avances, est diminué à 1 000 euros au titre de l'année 2023.

## Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de la République française.

Fait le **19 AVR. 2023**

Le sous-directeur du pilotage  
et de l'optimisation des moyens

**Ludovic FOURCROY**